

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

Date de la convocation : 07 septembre 2026	L'an 2026 Le 14 septembre à dix-neuf heures
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Excusé(e)(s) : 3 Absent(e)(s) : 1 Pouvoir(s) : 3 Votants : 14	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire. Etaient présents : AVRILLIER Patrick – CAMBIN Lise – GAUDIN François – GAUTHIER Laetitia – GIGLEUX Serge – GUENIN Vincent – MAGNE Patrice – METGE Christophe – PERRIER Prescillia – PONT JérémY – VIALLET Frank Étaient excusé(e)(s) et représenté(e)(s) par pouvoir : LLORIS Séverine, excusée, représentée par Frank VIALLET VIANEY Véronique, excusée, représentée par Christophe METGE DUMOND Emmanuelle, excusée, représentée par François GAUDIN Étai(en)t Absent(e)(s) : VELARDO Camille Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales CAMBIN Lise est nommé(e) secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.
OBJET : Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 14/09/2026	

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2026, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour suivant :

- Affaires Générales – Règlement Intérieur de la bibliothèque municipale
- Affaires Générales – Acquisition de terrains en vue de l'agrandissement du cimetière communal
- Finances – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Finances – Mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation
- Finances – Bouquet de fleurs offert à la fin du contrat d'un agent contractuel de la commune
- Finances – Restauration des peintures de l'Eglise - Dernière tranche – Adhésion à la Fondation du Patrimoine et convention pour collecte de dons
- Finances – Restauration des peintures de l'Eglise - Dernière tranche – Demande de subvention auprès de la Région et tous autres organismes
- Travaux – Transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)
- Travaux – Pôle Santé – Validation des travaux d'aménagement du plateau brut et de la maîtrise d'œuvre
- Travaux – Aménagement d'un espace sportif et intergénérationnel au Villard – Validation définitive du projet et de la maîtrise d'œuvre
- Finances – Aménagement d'un espace sportif et intergénérationnel au Villard – Demande de subvention auprès de la Région
- Ressources Humaines - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs
- Intercommunalité – Avenant n°1 de la convention de mutualisation de services entre la C.A. d'Arlyère et la commune de Grésy sur Isère
- Intercommunalité – Défense incendie - Refacturation d'une partie des contrôles des poteaux incendie à la CA Arlyère
- Décisions
- Questions diverses

49/2026 – AFFAIRES GÉNÉRALES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Patrice MAGNE

Monsieur MAGNE rappelle que la commune dispose d'une bibliothèque municipale implantée dans l'ancienne salle de restaurant du Relais des Bauges situé 7 place Pierre BONNET.

Ce service public est destiné à l'ensemble de la population, et a pour missions de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous, mais également à l'animation culturelle, à l'éducation artistique et à l'accès de la culture.

Elle est placée sous la responsabilité du Maire et d'un élu référent.

Ce service est géré par des bénévoles. Le conseil tient à remercier l'équipe et à souligner son dynamisme, son implication et ses nombreuses initiatives.

Après concertation avec les bénévoles de la bibliothèque et étant donné l'évolution des horaires et des nouvelles prestations proposées à l'initiative de ces derniers, il convient de modifier et d'approuver le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Monsieur MAGNE demande que soit ajouté au règlement la capacité d'accueil des locaux de la bibliothèque, soit : 48 personnes.

Il est également demandé que le formulaire d'inscription soit « modernisé ».

Après lecture dudit règlement modifié avec la mention de la capacité d'accueil des locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement ;
- Dit que son application interviendra à compter du 01/10/2026.

50/2026 – AFFAIRES GÉNÉRALES – ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Rapporteur : Christophe METGE

Monsieur METGE informe le Conseil municipal que la capacité d'accueil du cimetière communal sera prochainement atteinte. Il souligne la nécessité d'anticiper son extension afin de répondre aux besoins futurs de la population.

Dans ce cadre, la commune souhaite acquérir auprès de Madame Françoise FEIGE, de Madame Brigitte POLIDORO et de Monsieur Philippe FEIGE les parcelles cadastrées suivantes :

- section OB n° 1167, située au lieudit « Grésy », d'une superficie de 1 375 m² ;
- section ZC n° 44, située au lieudit « Aux Viannaises », d'une superficie de 720 m² ;
- section ZC n° 45, située au lieudit « Aux Viannaises », d'une superficie de 840 m².

La superficie totale de ces parcelles s'élève à 2 935 m². Elles sont situées en zone agricole du plan local d'urbanisme et sont concernées par l'emplacement réservé n° 1, destiné à l'extension du cimetière et à la création de ses équipements annexes, pour les parcelles cadastrées OB n° 1167 et ZC n° 45.

Les propriétaires concernés ont fait connaître leur accord de principe à cette cession, ainsi qu'il ressort de leur courrier en date du 2 mai 2026, annexé à la présente délibération.

Le prix de vente convenu entre les parties est fixé à 1 euro par mètre carré, soit un prix total de deux mille neuf cent trente-cinq euros (2 935 €)

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais d'acte, de notaire, de géomètre et, le cas échéant, les frais de publication, sera pris en charge intégralement par la commune.

L'ensemble du conseil municipal souhaite remercier la famille FEIGE pour cette transaction amiable d'intérêt public.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition amiable et après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section OB n° 1167, ZC n°45 et ZC n° 44 d'une superficie totale de 2 935 m², en vue de permettre l'agrandissement du cimetière communal ;
- Fixe le prix d'acquisition à 1 euro par mètre carré, soit un montant total de 2 935 euros ;
- Dit que ce montant sera versé aux propriétaires lors de la signature de l'acte authentique, sous réserve de la régularisation définitive des documents nécessaires à la vente ;
- Décide que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition sera pris en charge par la commune, notamment (les frais notariés, les éventuels frais de géomètre, les frais de publication et d'enregistrement et tous les autres frais directement liés à la régularisation de la vente) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- Dit que les crédits nécessaires au paiement du prix d'acquisition et des frais afférents seront inscrits au budget communal, au chapitre et à l'article appropriés.

51/2026 – FINANCES – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Rapporteur : Christophe METGE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de GRESY SUR ISERE est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;
- Précise que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal ;
- Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

52/2026 – FINANCES – MISE À JOUR DES ÉLÉMENTS DE CONFORT DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Frank VIALLET

Monsieur VIALLET rappelle que la Direction Générale des Finances Publiques conduit chaque année des travaux de mise à jour des bases d'imposition des impôts locaux.(taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), en application de l'article 1517 du code général des impôts (CGI), afin de prendre en compte les changements affectant les propriétés bâties ou de corriger les éventuelles erreurs ou omissions déclaratives (ajout de surfaces, amélioration des caractéristiques générales ou des éléments de confort intérieurs ou extérieurs...).

C'est dans ce cadre qu'il avait été envisagé au niveau Gouvernemental, au cours de l'année 2025, une mise à jour globale, au niveau national, des valeurs locatives de certains locaux d'habitation dont l'évaluation ne prenait pas en compte, à tort, des éléments dits « de confort » tels, la présence d'une salle de bains ou d'une salle d'eau, du chauffage, de toilettes, de l'eau ou de l'électricité.

A la suite de la concertation menée avec des représentants des élus locaux et des parlementaires, l'opération de fiabilisation initialement envisagée a finalement été réorientée vers une déclinaison au niveau local, subordonnée à la décision expresse des collectivités locales volontaires.

Dans ce cadre, la DDFiP de la Savoie propose la mise en œuvre de cette opération à toutes les communes du département.

Cette opération consiste à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et appartements des catégories 1 à 6 incluses pour lesquels certains éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents de l'évaluation foncière bien qu'ils soient considérés comme courants dans la vie quotidienne. Conformément à l'article 324 H de l'annexe III au CGI, la catégorie 1 correspond aux locaux d'habitation jugés « luxueux » et la catégorie 6 aux logements avec un confort « ordinaire ». Les éléments de confort jugés essentiels sont au nombre de 6 :

- raccordement à l'eau,
- raccordement à l'électricité,

- présence à minima d'un WC,
- présence à minima d'un lavabo,
- présence à minima d'une douche par salle d'eau ou de bain
- présence de chauffage ou de climatisation.

La mise à jour consiste à prendre en compte ces éléments de confort lorsqu'ils ne sont pas intégrés à la base foncière pour des logements qui en sont aujourd'hui vraisemblablement dotés.

La démarche, automatisée par la DGFIP à l'échelle communale, vise ainsi à rétablir une certaine équité fiscale.

Dans la détermination de la valeur locative, qui constitue la base foncière, ces éléments de confort se traduisent par l'ajout d'un nombre forfaitaire de m² à la surface pondérée du local, s'exprimant donc logiquement sur le montant de la taxe foncière elle-même.

Le traitement envisagé à vocation à être réalisé en novembre 2026 pour une prise en compte dans les bases 2027 de taxe foncière. Pour garantir le respect des droits des contribuables, une information est prévue à l'issue du traitement, hormis pour de très faibles écarts, afin de permettre également le cas échéant la formulation de réclamations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide de valider la réalisation de cette mise à jour par la DGFIP sur le territoire de la commune de GRÉSY SUR ISÈRE et les traitements qui en découleront ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette action.

53/2026 – FINANCES – BOUQUET DE FLEURS OFFERT À LA FIN DU CONTRAT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Serge GIGLEUX

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de la fin de contrat de Madame Débora CHANE-FOC, agent en charge de la pause méridienne, la Commune lui a offert une composition florale afin de la remercier pour son implication auprès des enfants et pour la qualité de son travail.

Monsieur GIGLEUX rappelle que Madame Débora CHANE-FOC a été mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 3 juillet 2026.

Les deniers publics sont des fonds appartenant à la Commune, leur gestion est régie par des règles strictes de comptabilité. Monsieur GIGLEUX propose au Conseil Municipal d'honorer la facture émise par le magasin Botanic d'Albertville pour un montant de soixante euros (60 €) et relative à la fleur offerte à Madame Debora CHANE-FOC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à mandater la facture de Botanic Albertville d'un montant de soixante euros (60 €) correspondant à la fleur offerte à Madame Débora CHANE FOC.

54/2026 – FINANCES – RESTAURATION DES PEINTURES DE L'ÉGLISE - DERNIÈRE TRANCHE – ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE ET CONVENTION POUR COLLECTE DE DONS

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur GAUDIN rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération n° 56/2019 en date du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux visant à restaurer les peintures de l'église Saint-Pierre-aux-Liens, à la suite de l'étude préalable réalisée en 2018 sur l'ensemble de l'édifice.

En concertation avec l'association « Pour la restauration des peintures de l'église de Grésy-sur-Isère », une première tranche de travaux a été réalisée pour un montant total de 168 000 € HT. Cette première tranche comprenait notamment la restauration des peintures des voutes du chœur et de l'avant chœur, la restauration des murs, des plafonds et des soubassements sous la tribune, la peinture des boiseries, la modification du mode de chauffage et de l'éclairage.

Monsieur GAUDIN expose que la commune et l'association souhaitent poursuivre et finaliser le programme de restauration des peintures de l'église. Le coût prévisionnel de cette nouvelle et dernière tranche de travaux est estimé à 67 000 € HT (travaux de restauration des peintures intérieures, reprise du garde-corps, de la rampe menant à la tribune, d'un portillon accédant à la tribune et les imprévus).

Ces dernières cherchent activement des financeurs et souhaitent lancer le plus rapidement possible une campagne de sensibilisation auprès des entreprises et des particuliers qui souhaitent participer au financement de la restauration du monument.

Pour assurer les activités de collecte prévues durant la campagne de sensibilisation, le rapporteur propose au conseil municipal de se tourner vers la Fondation du Patrimoine, organisation privée reconnue d'utilité publique en France, dédiée à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français.

Il est proposé d'organiser avec elle une collecte pour une durée maximale de 3 ans, pouvant être prolongée de 2 ans. Dans le cadre de la restauration des peintures de l'Eglise Saint Pierre aux Liens, la commune souhaite autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des dons pécuniaires, collecte effectuée auprès de particuliers et d'entreprises.

Les collectes seront par la suite versées à la commune. Les modalités de cette collecte sont détaillées dans la convention de collecte de dons, en pièce jointe de la présente délibération.

Par cette convention, la commune de Grésy sur Isère s'engage à utiliser le don pour la restauration des peintures de l'Eglise Saint Pierre aux Liens.

Elle s'engage également à mettre en avant le mécène selon des conditions prédéfinies et à lui offrir les contreparties qui seront vues entre la commune et la Fondation du Patrimoine, dans le respect des dispositions de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat et à la doctrine fiscale.

Les fonds ainsi levés permettront de réduire le reste à charge de la commune.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine, à destination des particuliers et des entreprises, relative au financement des travaux de restauration des peintures de l'Eglise Saint Pierre aux Liens.

Dans le prolongement de cette convention, et dans l'intérêt du partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour l'accompagnement de la commune dans le cadre de l'opération de restaurations des peintures de l'Eglise saint Pierre aux Liens, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Le montant minimum pour une adhésion annuelle pour les communes comprises entre 500 et 3000 habitants est fixé à Deux cents euros (200 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, Vu le projet de convention de financement présent en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la poursuite du programme de restauration des peintures de l'église Saint-Pierre-aux-Liens ;
- Valide le montant prévisionnel de cette nouvelle tranche de travaux, estimé à 67 000 € HT ;
- Approuve le lancement d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine, à destination des particuliers et des entreprises, relative au financement des travaux de restauration des peintures de l'Eglise Saint Pierre aux Liens ;
- Approuve l'adhésion de la commune de Grésy sur Isère, au titre de l'année 2026, à la Fondation du patrimoine,
- Approuve le versement de la cotisation annuelle, pour l'exercice 2026, fixée à 200 € pour les communes comprises entre 500 et 3000 habitants
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les annexes s'y rapportant, ainsi que tout document relatif à la présente délibération et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

55/2026 – FINANCES – RESTAURATION DES PEINTURES DE L'ÉGLISE - DERNIÈRE TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ET TOUS AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur GAUDIN rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération n° 54/2026 en date du 14 septembre 2026, le Conseil municipal a approuvé la nouvelle tranche de travaux visant à poursuivre et finaliser le programme de restauration des peintures de l'église, à la suite de l'étude préalable réalisée en 2018 sur l'ensemble de l'édifice.

Il rappelle le coût prévisionnel de cette nouvelle et dernière tranche de travaux est estimé à 67 000 € HT (travaux de restauration des peintures intérieures, reprise du garde-corps, de la rampe menant à la tribune, d'un portillon accédant à la tribune et les imprévus).

Monsieur GAUDIN propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet de travaux auprès de la Région et auprès de tous autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Confirme l'approbation des travaux de réhabilitation de l'église Saint Pierre aux Liens, et le coût prévisionnel d'un montant de 67 000,00 € HT,
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation de la région pour un montant de 33 500 €, et de la commune pour un montant de 33 500 € HT,
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région dans tous les cadres possibles ou tous autres fonds et tous autres organismes,
- Sollicite la subvention la plus élevée possible pour le financement de cet investissement,
- Demande l'autorisation de démarrage anticipée de l'opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

56/2026 – TRAVAUX – TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Rapporteur : Serge GIGLEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention de prestations de services « Bati'Public niveau essentiel ainsi que l'avenant n°1 permettant de bénéficier du niveau « engagé », conformément aux conventions ci-jointes.

Il est possible de confier au syndicat les compétences suivantes :

- ☐ Gaz
- ☐ Transition énergétique
- ☐ Mobilités durables
- ☐ Éclairage public
- ☐ Réseau de chaleur et de froid

De plus, les statuts du syndicat prévoient la mise à disposition des services d'une centrale d'achats. Il est proposé d'adhérer à :

- ☐ La centrale d'achats territoriale

Ces transferts seront effectifs après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ces transferts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide de transférer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie les compétences suivantes :
 - o Gaz
 - o Transition énergétique
 - o La centrale d'achats territoriale
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestations de services Bâti'Public ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de services Bâti'Public, « Niveau Engagé » ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

57/2026 – TRAVAUX – PÔLE SANTÉ – VALIDATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PLATEAU BRUT ET DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : François GAUDIN

Le rapporteur rappelle que les travaux du Pôle de santé « Simone Veil » réalisés en lieu et place de l'ancienne salle des fêtes « Jean BALLAZ » ont été achevés à la fin du mois de mars 2025.

Ce bâtiment accueille actuellement : un kinésithérapeute, une ostéopathie, deux infirmières, deux psychomotriciennes, une orthophoniste, 2 médecins et une pharmacie, se trouve désormais au maximum de sa capacité d'accueil.

Lors des travaux, un plateau brut d'environ 80 m² avait été créé afin de permettre l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Considérant la demande d'installation de nouveaux professionnels de santé, notamment d'un médecin, la commune envisage de finaliser l'aménagement de cet espace qui, au regard de la configuration des lieux et des contraintes techniques, pourrait permettre l'aménagement de deux cabinets supplémentaires, ainsi que le cas échéant, des espaces nécessaires à leur fonctionnement ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'engager les études nécessaires à la finalisation de l'aménagement de cet espace ;

Considérant la proposition du bureau d'études Atelier Alpin, à l'origine des premières esquisses du projet, d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 8 315,00 € HT ;

Considérant que cette mission comprend les prestations suivantes : les plans d'exécutions, le dossier de consultation des entreprises (descriptifs, quantitatif, appels d'offres et le suivi économique des travaux), la Direction et l'exécution des travaux et l'assistance de l'opération de réception ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'approuver le principe de l'aménagement du plateau brut d'environ 80 m² situé au sein du pôle de santé « Simone Veil », afin de permettre l'accueil de nouveaux professionnels de santé ;
- Décide de confier au bureau d'études Atelier Alpin une mission de maîtrise d'œuvre relative à cet aménagement, pour un montant de huit mille trois cent quinze euros HT (8 315,00 € HT), soit neuf mille neuf cent soixante-dix-huit euros TTC (9 978,00 € TTC), selon le devis présenté au Conseil municipal ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis, la lettre de commande ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2026.

58/2026 – TRAVAUX – AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF ET INTERGÉNÉRATIONNEL AU VILLARD – VALIDATION DÉFINITIVE DU PROJET ET DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur GAUDIN rappelle la délibération n° 17/2023 du conseil municipal de GRESY SUR ISERE en date du 3 avril 2023 approuvant le lancement de l'étude d'avant-projet pour l'aménagement de l'espace sportif et intergénérationnel au VILLARD, et approuvant de confier ladite étude à l'Agence ROSSI.

Monsieur GAUDIN rappelle la délibération n° 22/2024 du conseil municipal de MONTAILLEUR en date du 5 avril 2024 approuvant le lancement de l'étude d'avant-projet pour l'aménagement de l'espace sportif et intergénérationnel au VILLARD, et approuvant de confier ladite étude à l'Agence ROSSI.

Plusieurs études et plans ont été proposés par l'Agence ROSSI. Le Groupe de travail a souhaité arrêter la dernière proposition présentée au conseil municipal, répondant en tous points aux objectifs souhaités, soit un lieu de rencontre intergénérationnel, un espace de loisirs sportifs et un lieu d'expression partagé.

Le coût total estimé s'élèverait à 509 111,40 € HT.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de valider cette dernière proposition ;

Considérant la proposition de l'agence ROSSI, présentée au conseil municipal pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 15 100,00 € HT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'approuver le projet d'aménagement exposé ci-dessus ;
- Décide de confier à l'Agence ROSSI une mission de maîtrise d'œuvre relative à cet aménagement, pour un montant de quinze mille cent euros HT (15 100,00 € HT), soit dix-huit mille cent vingt euros TTC (18 120,00 € TTC), selon le devis présenté au Conseil municipal ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis, la lettre de commande ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2026.

59/2026 – FINANCES – AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF ET INTERGÉNÉRATIONNEL AU VILLARD – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

Rapporteur : François GAUDIN

Madame GAUDIN rappelle la délibération n° 17/2023 du conseil municipal en date du 3 avril 2023 approuvant le lancement de l'étude d'avant-projet pour l'aménagement de l'espace sportif et intergénérationnel au VILLARD.

Une étude et des plans ont été réalisés par le bureau d'études ROSSI répondant en tous points aux objectifs souhaités, par le groupe de travail, soit un lieu de rencontre intergénérationnel, un espace de loisirs sportifs et un lieu d'expression partagé.

Le coût total estimé s'élevait à 555 438 € HT.

Il a été procédé au dépôt de plusieurs demandes de subventions. À ce jour, seules deux participations financières ont été accordées : d'une part, une subvention de l'État d'un montant de 66 000 € au titre de la DETR 2024 ; d'autre part, une aide de l'Europe de 40 000 € dans le cadre du programme FEADER 2023-2027.

Le montant cumulé de ces concours financiers s'élève à ce jour à 20 % du coût prévisionnel de l'opération, ce qui demeure insuffisant pour garantir la réalisation intégrale du projet.

En conséquence, le projet a fait l'objet d'une révision en concertation avec le bureau d'études, afin d'optimiser les coûts dans toute la mesure du possible. À l'issue de ce travail, une nouvelle estimation de l'enveloppe des travaux a été arrêtée à 509 111,40 € HT.

Vu la délibération n°58/2026 du conseil municipal en date du 14 septembre 2026, approuvant la dernière proposition d'aménagement de l'Agence ROSSI, pour une enveloppe des travaux estimée à 509 111,40 € HT.

Compte tenu de l'importance du coût restant à financer, il est proposé de poursuivre les démarches de recherche de financements et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de la Région et de tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Confirme approuver le projet d'aménagement d'un espace sportif et intergénérationnel au VIL-LARD ;
- Approuve le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant de 509 111,40 € HT ;
- Approuve le plan de financement faisant apparaître :
 - o la participation de l'Etat pour un montant accordé de 66 000 € (soit 13 %) au titre de la DETR 2024,
 - o la participation de l'Europe pour un montant accordé de 40 000 € (soit 7,86 %) au titre du programme FEADER 2023-2027,
 - o la demande de participation de la Région pour un montant demandé de 120 000 € (soit 23,57 %) au titre de tous les cadres possibles,
 - o la demande de participation de l'ANS pour un montant de 40 000 € (soit 7,86 %) ;
 - o et de l'autofinancement de la commune pour un montant de 242 926,40 € HT (soit 48 %),
- Demande à la région dans tous les cadres possibles une subvention de 120 000 € HT ;
- Autorise le Maire à déposer auprès de la Région un dossier de demande de subvention au titre de tous les cadres possibles ;
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tous autres organismes ;
- Sollicite les subventions les plus élevées possible pour le financement de ces travaux ;
- **Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

60/2026 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : François GAUDIN

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n° 32/2025 du conseil municipal en date du 2 juin 2025 portant création d'un emploi d'agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 29H05 hebdomadaires.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02/06/2025.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe permanent à temps non complet à 30H00 hebdomadaires afin d'intégrer les ménages des locaux de l'école pendant les périodes de vacances scolaires, dont le temps prévu aujourd'hui est insuffisant.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Social Territorial lorsque la modification du nombre d'heures n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL ;

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 21/09/2026 :

- la suppression d'un emploi d'agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 29h05 hebdomadaires ;
- la création d'un emploi d'agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps complet à raison de 30h00 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposées ;
- Modifie le tableau des emplois à compter du 21/09/2026 conformément au tableau des effectifs ci-joint ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

61/2026 – INTERCOMMUNALITÉ – AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA C.A. D'ARLYSÈRE ET LA COMMUNE DE GRÉSY SUR ISÈRE

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 27/2024 en date du 6 mai 2024 approuvant le principe de mise à disposition du Pôle administratif de la CA Arlysère au profit de la Commune de Grésy sur Isère à compter du 17 mai 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Conformément aux articles L.5211-4-1 et L.5214-16-1 du CGCT, les services d'un EPCI peuvent, en dehors d'un transfert total ou partiel des compétences, être en tout ou partie mis à disposition d'une de ses communes membres, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Grésy sur Isère a rencontré en 2025 de nouvelles difficultés en termes de personnel au sein du service administratif, et à solliciter de nouveau la communauté d'Agglomération Arlysère qui a mis à disposition des agents du Pôle administratif, dans l'attente de recrutement pour remplacer l'agent absent.

Toutefois, il est nécessaire d'établir un avenant à ladite convention afin de modifier les articles 2 et 3 relatifs à la refacturation des heures des agents mutualisés en fonction de leurs grades respectifs, de leurs fonctions et des heures effectués.

Après lecture de l'avenant,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0

Abstention	0
------------	---

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de services entre la CA Arlysère et la commune de Grésy Sur Isère joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

62/2026 – INTERCOMMUNALITÉ – DÉFENSE INCENDIE - REFACTURATION D'UNE PARTIE DES CONTRÔLES DES POTEAUX INCENDIE À LA CA ARLYSÈRE

Rapporteur : Christophe METGE

Le rapporteur rappelle que les communes sont compétentes en matière de défense extérieure contre l'incendie.

A ce titre, la commune de Grésy sur Isère a fait procéder, au cours de l'année, aux contrôles des débits et des pressions des points d'eau incendie, conformément aux obligations réglementaires en vigueur.

A la suite du constat de dysfonctionnement de pression constaté sur le réseau d'eau potable, imputable à une vanne qui n'avait pas été correctement remise en service par le prestataire de la CA Arlysère, la commune de Grésy sur Isère a été contrainte de faire réaliser une nouvelle série de contrôles portant sur 27 poteaux incendie.

Ces contrôles supplémentaires ont entraîné un surcoût non prévu de 870 € TTC.

En conséquence, le rapporteur propose au conseil municipal de refacturer à la CA d'Arlysère ce surcoût engendré et donne lecture du projet de la convention correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la convention de refacturation à la CA Arlysère du second contrôle des poteaux incendie pour un montant de 870 € joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISIONS :

15/2026 – Fourniture et livraison des repas pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision en date du 03 juillet 2026 au terme de laquelle il renouvelle le contrat avec la société SHCB pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1er septembre 2026, pour la fourniture et livraison des repas de la cantine scolaire.

16/2026 – Travaux de Mise en conformité PMR, Création d'une cantine scolaire, amélioration des Bâtiments Ecole et Mairie – Avenant n°1 : Lot 5 – Carrelage – prolongation des délais d'exécution des travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 29 juin 2026 il a signé l'avenant n°1 relatif à la prolongation du délai d'exécution des travaux du lot 5 – Carrelage à CONCEPTION REALISATION CARRELAGES.

Cet avenant, au vu de perturbations d'approvisionnement en matériaux, décale la réception des travaux passant ainsi de dix-sept (17) semaines à quinze (15) mois et précise que ce nouveau planning n'a aucune incidence financière et qu'aucune pénalité de retard ne sera applicable.

17/2026 – Travaux de Mise en conformité PMR, Création d'une cantine scolaire, amélioration des Bâtiments Ecole et Mairie – Avenant n°2 : Lot 4 – Plâtrerie - Peinture – prolongation des délais d'exécution des travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 10 juillet 2026 il a signé l'avenant n°2 relatif à la prolongation du délai d'exécution des travaux du lot 4 – Plâtrerie - Peinture à MILLION SARL.

Cet avenant, au vu de perturbations d'approvisionnement en matériaux, décale la réception des travaux passant ainsi de dix-sept (17) semaines à quinze (15) mois et précise que ce nouveau planning n'a aucune incidence financière et qu'aucune pénalité de retard ne sera applicable.

18/2026 – Travaux de Mise en conformité PMR, Création d'une cantine scolaire, amélioration des Bâtiments Ecole et Mairie – Avenant n°3 : Lot 4 – Plâtrerie - Peinture – Moins-value

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 10 juillet 2026 il a signé l'avenant n°3 relatif à la modification du montant total des travaux du lot 4 – Plâtrerie - Peinture à MILLION SARL, qui diminue le marché de l'entreprise MILLION SARL de la manière suivante :

Montant du marché public initial :

Montant HT : 22 001,74 €

Montant TTC : 26 402,09 €

Montant de l'avenant :

Montant HT : 1 275,00 €

Montant TTC : 1 530,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 5,79 %

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 20 726,74 €

Montant TTC : 24 872, 09 €

19/2026 – Signature d'un contrat de bail professionnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision en date du 18 août 2026 au terme de laquelle il donne en location le cabinet n°5 de 19,8 m², du Pôle de santé Simone VEIL situé au 100 place Pierre BONNET à Grésy sur Isère, à Madame ROS Coralie pour exercer son activité de médecin généraliste, en vertu d'un contrat de bail professionnel pour une période de 6 ans à effet au 1^{er} septembre 2026.

20/2026 – Convention de mise à disposition d'un local professionnel : Avenant n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision en date du 7 septembre 2026 au terme de laquelle il a signé l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du local professionnel situé au 29 Place Pierre BONNET à GRÉSY-sur-ISÈRE 73460 à la SARL COHERENCE.

Cet avenant permet de régulariser l'utilisation des surfaces suivantes, non acté dans la convention initiale de mise à disposition d'un local professionnel datant du 1^{er} septembre 2009 :

- au sous-sol :
 - o une cave pour 13.5 m² (hors escaliers)
- au 2ème étage :
 - o un couloir pour 12.5 m²
 - o un local à droite pour 20 m²
 - o un vestibule d'accès et WC attenants pour 5 m²

21/2026 – Travaux de Mise en conformité PMR, Création d'une cantine scolaire, amélioration des Bâtiments Ecole et Mairie – Avenant n°2 : Lot 2 – Menuiseries Intérieures et intérieures bois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 11 septembre 2026 il a signé l'avenant n°2 relatif à la modification du montant total des travaux des travaux du lot 2 – Menuiseries Intérieures et intérieures bois à AP MENUISERIE, qui diminue le marché de l'entreprise AP MENUISERIE de la manière suivante :

Montant du marché public initial :

Montant HT : 18 714,04 €

Montant TTC : 22 456,85 €

Montant de l'avenant :
Montant HT : 450,00 €
Montant TTC : 540,00 €
% d'écart introduit par l'avenant : - 2,40 %

Nouveau montant du marché public
Montant HT : 18 264,04 €
Montant TTC : 21 916,85 €

COMMUNICATIONS :

Rapport d'activités annuel 2025 et comptes financiers uniques 2025 de la CA Arlysère

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

L'ensemble de ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la CA Arlysère, comme suit :

- Rapport d'activité : <https://www.arlysere.fr/3d-flip-book/rapport-dactivite-2025/>
- Comptes financiers uniques 2025 : <https://www.arlysere.fr/agglo/la-collectivite/publications-officielles/documents-financiers/documents-financiers-ca-2025/>

Le rapport est public et permet d'informer les usagers de l'engagement quotidien des services et des élus au service du territoire et de ses communes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Pour mémoire, la Commune demeure toujours en période d'étiage (pénurie) et reste soumise aux mesures exceptionnelles de gestion de l'eau mises en place par la Préfecture de Savoie

Évènements et Animations à venir :

- Samedi 19/09/2026 à 10h00 - Inauguration du Banc devant l'école en hommage des femmes victimes de violences
- Samedi 19 et dimanche 26/09/2026 : Journée du patrimoine Eglise/ Parvis concert buvette (asso peintures) et dimanche ancienne Eglise (GAC)
- Samedi 26/09/2026 : Portes ouvertes centre de secours pompiers de Grésy
- Vendredi 16/10/2026 à 18h00 – Inauguration des travaux sur les bâtiments communaux et création de la Cantine

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance,
Madame Lise CAMBIN



Le Maire,
Monsieur François GAUDIN



Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

